

**Le Maire**

Arrêté N° 2025 04338 VDM

**SDI 24/0645 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 01640 VDM**  
**9 RUE DES TARTARES - 13006 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté mise en sécurité n° 2025\_01869\_VDM, signé en date du 23 mai 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 9 rue des Tartares - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2025\_01640\_VDM, portant sur l'interdiction partielle du jardin de la parcelle sise 27 rue du Terrail - 13007 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 5 août 2025 par le bureau d'études techniques Structural Consulting International, représenté par

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 novembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 9 rue des Tartares - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu la note technique et les pièces jointes transmises par le propriétaire Monsieur Bernard Mahiou aux services municipaux en date du 28 septembre 2025, concernant la gestion des eaux de pluie du côté ouest de la maison,

Considérant l'immeuble sis 9 rue des Tartares - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828I, numéro 0255, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 96 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

[REDACTED]  
ou à leurs ayants droit,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques Structural Consulting International que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés pour le mur de l'immeuble sis 9 rue des Tartares - 13006 MARSEILLE 6EME, conformément aux plans d'exécution susvisés,

Considérant qu'il ressort de la note technique du propriétaire que la gestion des eaux de pluie est prise en charge par un système de double pompe de relevage évitant de dégrader le mur en limite de propriété,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 8 octobre 2022 par [REDACTED], ingénieur, dans l'immeuble sis 9 rue des Tartares - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828I, numéro 0255, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 96 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision à Monsieur [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_01869\_VDM, signé en date du 23 mai 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

L'arrêté sera également adressé pour information aux propriétaires indivisaires occupants de l'immeuble sis 27 rue du Terrail – 13007 MARSEILLE, à savoir [REDACTED]

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 26/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

